

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 mai 2017

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Départemental**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 9, 10 et 11 mai 2017**

**2017 DASES 203G** Subvention (4 000 euros) à l'association Habitat et Humanisme Île-de-France pour l'accession au permis de conduire de jeunes en difficulté.

**Mmes Dominique VERSINI et Pauline VERON, rapporteure.s**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 25 avril 2017 par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental propose de fixer le montant de la subvention du Département de Paris à 4 000 euros, au titre de l'année 2017, pour son action d'accession au permis de conduire de jeunes en difficulté ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI au nom de la 4<sup>ème</sup> commission et Mme Pauline VERON, au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 4 000 euros est attribuée à l'association Habitat et Humanisme Île-de-France, 6 avenue du Professeur André Lemierre (20e), au titre de 2017 (numéro simpa : 5883, dossier n° 2017\_05313).

Article 2: La dépense correspondante sera imputée sur la rubrique 584, chapitre 65, nature 6574, ligne DF 34015 du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2017 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil départemental**



**Anne HIDALGO**